Centre de santé et de services sociaux
du Haut-Saint-François

ORDONNANCE COLLECTIVE	Initier et administrer du chlorhydrate d'hydroxyzine (Atarax) en présence de réaction allergique exclusivement cutanée avec prurit	DSI-OC-07
Référence à un protocole ☐ **oui** ☑ **non**	**Date de mise en vigueur :** 2009	**Date de révision :** 2012

Professionnelles habilitées à exécuter l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) visé(s) :

Infirmières habilitées possédant la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

Secteur(s) d'activités(s) visé(s) : ☑ CLSC:

☑ Hébergement

Groupe de personnes visées ou la situation clinique visée :

- Toute clientèle adulte qui présente des symptômes subits de réaction allergique exclusivement cutanée avec prurit

Activités réservées s'adressant aux infirmières :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier une mesure thérapeutique selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance

Intention thérapeutique :

- Soulager les symptômes de réaction allergique cutanée

Indications et condition d'initiation :

- Apparition soudaine d'une éruption cutanée érythémateuse, localisée ou généralisée, avec présence de prurit

Contre-indications :

- Allergie, intolérance ou hypersensibilité au chlorhydrate d'hydroxyzine

Limites/ référence au médecin :

- Éruption cutanée à la suite de l'introduction d'un nouveau médicament
- Effets secondaires importants suite à l'administration du médicament
- Si aucun soulagement après 48 heures
- Lorsque plusieurs clients (plus de 2)d'une même unité de soins en CHSLD présentent une éruption cutanée

Directives :

- Évaluer la présence d'éruptions cutanées et de prurit selon le PQRST
- Vérifier l'état de somnolence du client, en particulier chez ceux qui reçoivent déjà des antihistaminiques, des opiacés, des hypnosédatifs avec lesquels l'atarax a un effet additif sur la dépression du SNC, ainsi que ceux qui ont des troubles compulsifs ou qui sont MPOC
- Rechercher la cause (locale, environnementale) et poursuivre l'évaluation
- **Administrer chlorhydrate d'hydroxyzine (Atarax) 10 mg per os q 6-8 heures PRN pour un maximum de 48 heures.**
- Surveiller particulièrement les mictions, la somnolence
- Prévenir les risques de chute
- Vérifier l'efficacité du soulagement 30-45 minutes après l'administration et au pic d'action (per os début d'action 15-30 min, pic d'action : 2-4 heures. Durée d'action : 4-6 heures.
- Demeurer vigilent à déceler une évolution vers une réaction anaphylactique

Références aux méthodes de soins :

- AQESSS, Méthodes de soins infirmiers, méthodes 5.1.4 et 5.4

Source :

- CSSS de la Pointe-de-l'Île, ordonnance collective No DSI-OC-06, mars 2006.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par : Lucie Desrosiers, adjointe à la Direction des soins infirmiers **Avec la collaboration de :**	

PERSONNES ET INSTANCES CONSULTÉES

☑ **CECII** ☑ **CMDP** ☑ **DSP** ☐ **CIIA** ☐ **CM**	

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvé par : Denis Rayeur Directeur des soins infirmiers H Rayeur Adopté par le CMDP	2009/03/12 Date 2009/03/12 Date